

Usumoura, le 6 Septembre 1929.

N° 239E. *1914/1915* *J 3/1/26*

Objet:
Sélection Variétés d'acacias.
à tanin.

1915
N° 2392-Transmis pour information à M.M. les
Résidents du Ruanda-et de l'Urundi avec
prière de me fournir toutes suggestions
concernant l'objet de la lettre ci-dessous.
Le Gouverneur, p, i, POSTIAUX,
(s) POSTIAUX

KIBUNGO



4657

Vice-Gouverneur Général.

Monsieur le Directeur,

Original dans B 129/5

J'ai l'honneur de vous faire savoir que divers
demandeurs de zone de protection temporaire manifestent le désir
de planter des acacias soit directement soit en collaboration
avec les indigènes.

La Protanag ayant fait des plantations d'acacias
à tanin dans le Ruanda-Urundi l'objet essentiel de son activité
il est naturel que l'Administration prenne en considération le
danger que peut présenter la culture, par d'autre entreprises,
d'essences susceptibles de compromettre soit par hybridation, soit
autrement, le succès de l'organisme qui s'est spécialisé dans le
développement des acacias à tanin. ~~aux~~

Aussi vous serais-je très obligé de me faire savoir
quelles espèces vous préconiserez, et les divers renseignements
intéressants: origine des graines, mode et époque de semis, alti-
tude la plus favorable, parasites etc. etc.

A titre d'information, je vous signale qu'une société
concessionnaire de zone, est intentionnée de planter les variétés
"Melanoxylon" et "Decurens".

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance
de ma considération très distinguée.

Le Gouverneur, p, i, POSTIAUX,

(s) POSTIAUX.

A Monsieur le Directeur de la Protanag

Vice-Gouverneur Général.

à

L U S U N Y U (Shangugu)

B/4587/1/14
(Jacquet)

Par lettre N° 46 du 18/6/54

Le M. C rappelle qu'il s'est
engagé jusqu'au 23-4-30
à ne pas demander de
concession pour la culture
des tabacs

